

7 OCTOBRE 2024

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 7 OCTOBRE 2024

Assemblée publique de consultation de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 7 octobre 2024 à 19 h 15, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Boulais, mairesse;

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude.

Absente : madame la conseillère Lisa Collard.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 19.

L'objet de cette assemblée publique de consultation concerne les projets de règlements suivants :

- 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage;
- 2024-187-05 modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction;
- 2024-190-07 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Ainsi que le projet de résolution suivant :

- 2024-PPCMOI-03 relatif au projet particulier de construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657 situé au 295 à 299, rue Saint-Joseph, adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Madame Suzanne Boulais, mairesse, explique le contenu des projets de règlements d'urbanisme ainsi que le contenu du projet particulier de construction d'un immeuble.

Il n'y a aucune question de la part des personnes présentes dans la salle.

L'assemblée publique de consultation est levée à 19 h 33.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 7 octobre 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Absente : madame la conseillère Lisa Collard.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 34, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de modifier l'article portant sur l'extinction des droits acquis relatifs à une construction : adoption du 2^e projet

4.2 Règlement numéro 2024-187-05 modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction, afin de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans la détermination des dommages d'une maison incendiée ou détruite de façon fortuite : adoption du 2^e projet

4.3 Règlement numéro 2024-190-07 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA : adoption du 2^e projet

4.4 Règlement numéro 2024-302 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

4.4.1 Avis de motion

4.4.2 Adoption du projet

4.4.3 Assemblée publique de consultation (4 novembre 2024 à 19 h 15)

4.5 Règlement numéro 2024-303 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité

4.5.1 Avis de motion

4.5.2 Dépôt du projet

4.6 Règlement numéro 2024-304 concernant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

4.6.1 Avis de motion

4.6.2 Dépôt du projet

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Centre d'action bénévole d'Iberville et région : guignolée 2024 – barrage routier

5.1.2 Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie : demande d'appui au projet de déploiement des infrastructures vertes à l'échelle régionale dans le cadre de l'appel de projet Action-Climat Québec

2024-10-0277

11. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

11.1 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières : planification des besoins d'espace 2025-2035

12. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12.1 Régie intermunicipale d'incendie – budget 2025 : adoption

12.2 Halloween 2024 : pompiers

12.3 Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Entente écrite concernant la fourniture en eau pour les camions de pompiers – autorisation des signataires

13. SÉCURITÉ

14. LOISIRS

14.1 Parc situé sur la rue Benoit (près de la rue de Bourpeuil) – aménagement d'un sentier : appel d'offres à reporter en 2025

14.2 Carnaval d'hiver 2025 : autorisation de dépenses

14.3 Camp de jour d'été 2025 : paiement des sorties hebdomadaires au Camping Domaine du Rêve

14.4 Parc Vista-Bella : plaque en souvenir de la famille Beaudoin-Rancourt propriétaire du 64, rue Bessette

15. AFFAIRES FINANCIÈRES

15.1 Comptes du mois

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

16.2 Entretien paysager 2025 : contrat

16.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : nomination d'une représentante

16.4 Archives : destruction de dossiers

16.5 Évaluation des bâtiments municipaux pour les assurances : mandat

17. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

18. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

19. VARIA

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. PROCÈS-VERBAL

2024-10-0278

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. RÈGLEMENTS

4.1 **Règlement numéro 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de modifier l'article portant sur l'extinction des droits acquis relatifs à une construction : adoption du 2^e projet**

2024-10-0279

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-185-33, afin de modifier certains articles portant sur l'extinction des droits acquis relatifs à une construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 2024-185-33 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de règlement numéro 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du second projet de règlement numéro 2024-185-33 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 **Règlement numéro 2024-187-05 modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction, afin de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans la détermination des dommages d'une maison incendiée ou détruite de façon fortuite : adoption du 2^e projet**

2024-10-0280

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-187-05, afin de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans la détermination des dommages d'une maison incendiée ou détruite de façon fortuite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 2024-187-05 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans le processus décisionnel de détermination du pourcentage des dommages causés à une habitation incendiée ou détruite de façon fortuite;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de règlement numéro 2024-187-05 modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du second projet de règlement numéro 2024-187-05 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 Règlement numéro 2024-190-07 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA : adoption du 2^e projet

2024-10-0281

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-190-07, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 2024-190-07 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de soustraire la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures, à la présentation d'une demande de PIIA;

7 OCTOBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de règlement numéro 2024-190-07 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du second projet de règlement numéro 2024-190-07 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.4 Règlement numéro 2024-302 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

4.4.1 Avis de motion

**AVIS DE
MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Barry que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-302 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

4.4.2 Adoption du projet

2024-10-0282

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE des projets de constructions seront déployés sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire au cours des prochaines années et que ces derniers, par leur nature intrinsèque et l'accroissement de la population qu'ils engendreront, généreront de nouveaux besoins en matière d'infrastructures et d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire adopter le présent règlement afin d'assujettir l'émission de certains permis de construction, d'agrandissement et de rénovation au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux, à court, moyen et long terme, requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par certaines demandes de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** le projet de règlement numéro 2024-302 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du projet de règlement numéro 2024-302 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à la majorité des conseillers

Mesdames les conseillères Julie Robert et Karine St-Germain inscrivent leur dissidence concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2024-302.

4.4.3 Assemblée publique de consultation (4 novembre 2024 à 19 h 15)

2024-10-0283

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2024-302 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux doit être fixée afin que les membres du Conseil municipal puissent présenter ledit projet et répondre aux questions des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De fixer** l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2024-302 au lundi 4 novembre 2024 à 19 h 15, à la salle du Conseil de la Municipalité.

Adoptée à la majorité des conseillers

Mesdames les conseillères Julie Robert et Karine St-Germain inscrivent leur dissidence concernant la tenue de l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2024-302.

4.5 Règlement numéro 2024-303 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité

4.5.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Robert que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-303 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité.

4.5.2 Dépôt du projet

Le projet de règlement numéro 2024-303 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité est déposé.

(Le texte du projet de règlement numéro 2024-303 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

7 OCTOBRE 2024

4.6 Règlement numéro 2024-304 concernant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

4.6.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Claudia Drogue que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-304 concernant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

4.6.2 Dépôt du projet

Le projet de règlement numéro 2024-304 concernant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ est déposé.

(Le texte du projet de règlement numéro 2024-304 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Centre d'action bénévole d'Iberville et région : guignolée 2024 – barrage routier

2024-10-0284

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 13 septembre 2024, de la part du Centre d'action bénévole d'Iberville et région, demandant l'autorisation d'effectuer un barrage routier le 1^{er} décembre 2024, entre 10 h et 16 h, à l'intersection de la Route 104 et de la rue Saint-Joseph / du rang de la Montagne et de la montée du Grand-Bois, afin d'amasser de l'argent dans le cadre de la guignolée 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'argent amassé servira à acheter de la nourriture et des produits d'hygiène pour les paniers de Noël afin d'aider les gens dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Route 104 et la rue Saint-Joseph sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la tenue d'un barrage routier à l'intersection de la Route 104 et de la rue Saint-Joseph / du rang de la Montagne et de la montée du Grand-Bois le 1^{er} décembre 2024, entre 10 h et 16 h, afin d'amasser de l'argent dans le cadre de la guignolée 2024, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation écrite de la part du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.2 Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie : demande d'appui au projet de déploiement des infrastructures vertes à l'échelle régionale dans le cadre de l'appel de projet Action-Climat Québec

2024-10-0285

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite appuyer le projet de déploiement des infrastructures vertes à l'échelle régionale, dans le cadre de l'appel de projet Action-Climat Québec;

7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le projet de déploiement des infrastructures vertes permettra d'outiller et de former les municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques par l'intégration et l'utilisation d'infrastructures vertes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (ci-après « CRE Montérégie ») soit désigné mandataire du projet en Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire appuie le projet de déploiement des infrastructures vertes à l'échelle régionale dans le cadre l'appel de projet Action-Climat Québec et qu'elle appuie le CRE Montérégie à devenir mandataire du projet en Montérégie;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, la lettre d'appui adressée au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) dans laquelle les orientations et engagements pour lesquels la Municipalité s'est engagée afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030 seront incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.3 Demande de remboursement d'une partie des frais de location de la Grande salle : rideaux de scène inutilisables

2024-10-0286

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 20 septembre 2024 concernant la location de la Grande salle du Centre communautaire qui s'est tenue le 14 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le locataire souhaite obtenir un remboursement de la part de la Municipalité, puisqu'il a dû louer des rideaux de scène pour son événement, car ceux en place étaient inutilisables à cause des nombreuses déchirures causées par des enfants du camp de jour cet été;

CONSIDÉRANT QU'il n'avait pas été avisé que les rideaux de scène étaient inutilisables pour son spectacle;

CONSIDÉRANT la facture de location de rideaux de scène transmise par le locataire au montant de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le remboursement de 100 \$ au locataire, monsieur Michel Rémillard, à titre de dédommagement pour couvrir les frais de location de rideaux de scène le 14 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Les membres du Conseil municipal répondent aux demandes de précisions d'une citoyenne présente dans la salle concernant la demande de dérogation mineure visant le 29, rue Lamarche (lot 4 159 499).

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 septembre 2024

6.1.1 29, rue Lamarche (lot 4 159 499) : demande de dérogation mineure (2024-DER-167) – lotissement pour la création de 2 lots avec des superficies et des largeurs de façade dérogatoires ainsi que la présence d'un bâtiment accessoire sur un des 2 lots sans bâtiment principal

2024-10-0287

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-167 visant à autoriser le lotissement du lot portant présentement le numéro 4 159 499 situé au 29, rue Lamarche, en 2 lots de superficies dérogatoires respectives de 1 457,8 mètres carrés et de 1 552,3 mètres carrés ainsi que de largeurs de façade dérogatoires respectives de 29,10 mètres et de 25,76 mètres et autoriser la présence d'un bâtiment accessoire sur un des 2 lots sans bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement présentement en vigueur prévoit une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et une largeur de façade minimale de 45 mètres pour des lots non desservis;

CONSIDÉRANT QUE, dans le présent cas, des diminutions de 1 542,2 mètres carrés et de 1 447,7 mètres carrés des superficies de lots ainsi que des diminutions de 15,9 mètres et de 19,24 mètres des largeurs de façade sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit que la présence d'un bâtiment principal sur un terrain est obligatoire pour que tout autre usage, construction ou équipement accessoire puisse être autorisé;

CONSIDÉRANT QUE, dans le présent cas, un bâtiment accessoire se retrouverait seul sur un des 2 lots, sans bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle agricole (RAG-5), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne modifie en aucun cas le paysage visuel des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la santé, à la sécurité ou au bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2024-09-1896);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant le lotissement du lot portant présentement le numéro 4 159 499 situé au 29, rue Lamarche, en 2 lots de superficies dérogatoires respectives de 1 457,8 mètres carrés et de 1 552,3 mètres carrés ainsi que de largeurs de façade dérogatoires respectives de 29,10 mètres et de 25,76 mètres ainsi que la présence d'un bâtiment accessoire sur un des 2 lots sans bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7 OCTOBRE 2024

6.1.2 230, 4^e Rang Nord : demande de dérogation mineure (2024-DER-168) – distance séparatrice entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire

2024-10-0288

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-168 visant à autoriser la diminution de la distance séparatrice à 2 mètres entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire existant, au 230, 4^e Rang Nord (lot 5 812 930), en vue de l'agrandissement projeté du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une distance minimale de 3 mètres entre deux bâtiments sur un même lot;

CONSIDÉRANT QUE, dans le présent cas, une diminution de 1 mètre est demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'est pas possible vers l'arrière de la maison dû à la présence d'arbres matures et du champ d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est admissible à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone agricole (A-3), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations du plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la présente demande de dérogation mineure causerait un préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2024-09-1897);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une diminution de 1 mètre de la distance séparatrice entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire existant, au 230, 4^e Rang Nord (lot 5 812 930), en vue de l'agrandissement projeté du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.3 80, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2024-PIIA-11) – remplacement du revêtement extérieur bâtiment principal

2024-10-0289

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-11 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur sur le bâtiment principal existant au 80, rue Saint-Joseph (lot 4 159 773);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-09-1900);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant le remplacement du revêtement extérieur sur le bâtiment principal existant au 80, rue Saint-Joseph (lot 4 159 773).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.4 Lot 4 159 728, Route 104 : demande de PIIA (2024-PIIA-12) – revêtement extérieur construction d'un bâtiment principal trifamilial avec locaux commerciaux

2024-10-0290

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-12 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre les matériaux de revêtement extérieur proposés sur le bâtiment principal trifamilial avec locaux commerciaux projeté sur le lot 4 159 728, Route 104;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-09-1901);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant les matériaux de revêtement extérieur proposés sur le bâtiment principal trifamilial avec locaux commerciaux projeté sur le lot 4 159 728, Route 104, aux conditions suivantes :
 - Les cases de stationnement prévues à l'avant du bâtiment projeté devront être déplacées sur le côté, le long du terrain, et l'espace libre à l'avant devra être recouvert de gazon et d'un minimum de 2 arbres;
 - Une case de stationnement pour personnes handicapées devra faire partie des cases de stationnement prévues;
 - Les cases de stationnement situées à l'arrière devront être déplacées vers la gauche pour implanter de la verdure à l'arrière du bâtiment du côté droit;

- La couleur du bardeau de toiture devra être plus pâle que le bardeau noir proposé, mais tout de même s'agencer avec le reste du bâtiment, les membres du Conseil municipal suggèrent ainsi du bardeau de couleur gris.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.5 295 à 299, rue Saint-Joseph : demande de PPCMOI (2024-PPCMOI-03) – construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657 | deuxième projet de résolution

2024-10-0291

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a adopté le règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil municipal d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2024-PPCMOI-03 visant à autoriser la construction d'un 2^e bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657 portant présentement l'adresse civique 295 à 299, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 159 657, visé par la présente demande, est situé en zone mixte et est représenté par la zone M-3 (résidentielle et commerciale) au plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur ne permet pas l'implantation de 2 bâtiments principaux sur un même lot;

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme formulées dans les résolutions numéro U2024-08-1892 et numéro U2024-09-1902 ont été transmises au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE des modifications et des ajouts aux conditions ont été apportés au premier projet de résolution concernant l'aménagement des stationnements ainsi que des allées (pour les véhicules et les piétons) et concernant la capacité d'alimentation en eau du nouveau bâtiment trifamilial;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications et ajouts sont inclus au présent second projet de résolution et ne modifient pas la teneur principale du premier projet précédemment adopté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de résolution numéro 2024-PPCMOI-03 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit second projet de résolution et qu'ils renoncent à sa lecture;

7 OCTOBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de résolution numéro 2024-PPCMOI-03 en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble comme suit :
 - **Que** le Conseil municipal autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2024-PPCMOI-03 visant à autoriser la construction d'un 2^e bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657 portant présentement l'adresse civique 295 à 299, rue Saint-Joseph, selon les plans déposés datés du 23 août 2024 et selon le projet d'implantation daté du 8 juillet 2024, aux conditions suivantes :
 - Le demandeur devra respecter la densité d'occupation proposée sur les plans, soit un bâtiment trifamilial et un bâtiment bifamilial avec garage;
 - Une bande de verdure devra être implantée entre les stationnements prévus numérotés 8 à 11 et la galerie du bâtiment existant;
 - Aucun arbre ou arbuste pouvant limiter la visibilité à l'intersection du rang Double et de la rue Saint-Joseph ne devra être planté;
 - Le demandeur devra réduire l'allée de stationnements à 6 mètres et assurer le gazonnement du reste de l'allée jusqu'à l'arrière;
 - Les cases de stationnement numérotées 10 et 11 devront être retirées afin de gazonner la devanture du stationnement. L'arrière du garage pourra être utilisé à des fins de stationnements supplémentaires au besoin;
 - La parcelle 1 identifiée sur le plan présenté devra être gazonnée en entier et prévoir une allée piétonne de 1,2 mètre de largeur pour se rendre vers les entrées;
 - L'élément de moulure décoratif numéroté 5 (de couleur blanc arctique) sur le plan de façade du bâtiment (tout en haut du bâtiment) devra être retiré;
 - Le demandeur devra fournir à la Municipalité la preuve de la capacité d'alimentation en eau du futur bâtiment trifamilial en faisant forer un puits avant la construction du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Étude concernant le fonctionnement du système de traitement des eaux usées : mandat

2024-10-0292

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent mandater une entreprise spécialisée afin d'effectuer une étude concernant le fonctionnement actuel du système de traitement des eaux usées, puisque les affluents occasionnent des problèmes à l'usine;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Cycleau Environnement inc.;

CONSIDÉRANT QU'un mandat devra également être octroyé ultérieurement à une autre firme spécialisée pour la portion caractérisation et analyse des échantillons d'eau de l'étude;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Cycleau Environnement inc. afin d'effectuer une étude concernant le fonctionnement actuel du système de traitement des eaux usées, selon l'offre de service datée du 29 septembre 2024, au taux horaire de 100,00 \$ pour un maximum de 200 heures, représentant ainsi un montant total de 20 000 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Hygiène du milieu » afin de débiter de l'étude, pour un montant maximal de 6 000,00 \$, taxes incluses;
- **De prévoir** les sommes nécessaires aux budgets 2025 et 2026 pour la suite de l'étude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. EAU POTABLE

8.1 Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) : campagne sur la consommation d'eau potable

2024-10-0293

CONSIDÉRANT QUE l'eau est indispensable à la vie et qu'elle est une ressource vulnérable et épuisable;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource faisant partie du patrimoine commun et qu'il importe de la préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT la conservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser une gestion de la ressource en eau et des milieux qui lui sont associés dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la situation actuelle et future provoquée par les changements climatiques de l'eau potable dans le Haut-Richelieu, sa qualité et sa disponibilité, des coûts monétaires et en ressources humaines importants pour sa distribution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer un objectif commun et partager des moyens pour la préservation de la ressource naturelle dans les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire considère sa nappe phréatique cruciale au développement et au maintien de sa population et que celle-ci doit faire l'objet d'une attention particulière;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire participe à la réalisation de l'objectif de préserver l'eau sous toutes ses sources sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu en :
 - Déclarant que l'eau de surface et l'eau souterraine, dans leur état naturel, sont des ressources qui font partie du patrimoine commun;
 - En mettant de l'avant des initiatives concrètes visant une réduction de la consommation d'eau pour l'ensemble de la Municipalité;

- En adhérant à la campagne de sensibilisation à l'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sous le thème « Votre eau, c'est notre eau à tous » qui illustre la cascade d'impact découlant de plusieurs gestes quotidiens liés à une consommation excessive de cette précieuse ressource.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

9.1 Centre communautaire

9.1.1 Rideaux de scène pour la Grande salle : achat et confection

2024-10-0294

CONSIDÉRANT QUE les rideaux de scène de la Grande salle du Centre communautaire ont été déchirés à de nombreux endroits par des enfants du camp de jour cet été et qu'ils sont ainsi inutilisables;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à leur remplacement, puisque lesdits rideaux sont utilisés pour de nombreux événements organisés par la Municipalité, par les organismes et pour des locations privées;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Décoration J.G. Bombardier inc. pour la fourniture du tissu ignifuge et la confection;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Décoration J.G. Bombardier inc. pour la fourniture du tissu et la confection de nouveaux rideaux de scène, selon la soumission numéro 104337 datée du 6 septembre 2024 au montant de 3 161,81 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.1.2 Location de tapis (saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027) – contrat

2024-10-0295

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire louer des tapis et obtenir le service de nettoyage desdits tapis pour le Centre communautaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Service de Buanderie Pyramide inc.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat à l'entreprise Service de Buanderie Pyramide inc. pour la location ainsi que le nettoyage des tapis comme suit :

	<u>Du 15 octobre au</u> <u>30 avril</u> (à toutes les 2 semaines)
Saison 2024-2025	71,34 \$, taxes en sus
Saison 2025-2026	73,47 \$, taxes en sus
Saison 2026-2027	75,69 \$, taxes en sus

7 OCTOBRE 2024

Le tout selon l'offre de service datée du 18 septembre 2024, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture »;
- **De prévoir** les sommes nécessaires aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.1.3 Cercle de Fermières – demande pour un changement de local : suivi suite à la rencontre avec les organismes

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, les membres du Conseil avaient reçu copie de la lettre datée du 30 août 2023, de la part du Cercle de Fermières de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, demandant l'autorisation d'utiliser la Petite salle (qui portait anciennement le nom Salle 1 et 2) du Centre communautaire de façon exclusive, à la place du local qui leur est actuellement réservé, puisque leur local actuel était trop petit pour leurs besoins grandissants.

Les membres du Conseil municipal avaient alors convenu d'étudier la demande et de rencontrer tous les autres organismes qui utilisent le Centre communautaire afin de discuter des besoins de tous avant de rendre une décision.

Une rencontre s'est ainsi tenue le 25 septembre 2024 avec tous les organismes et les représentants de la Municipalité. Suite aux discussions et réflexions, un espace de rangement supplémentaire (local barré au sous-sol) sera mis à la disposition du Cercle de Fermières et des tablettes seront installées dans leur local, ce qui leur permettra de répondre à leur manque d'espace actuel. De cette façon, il n'y aura pas de changement de local. De plus, les membres du Conseil municipal ont des projets de modernisation de la Petite salle, dont l'ajout d'une cuisinette, et ils souhaitent en garder la possession pour la tenue d'activités de loisirs, de rencontres, de conférences et de locations privées. La Petite salle sera tout de même disponible pour être utilisée par le Cercle de Fermières, au besoin, pour des locations sporadiques, et non de façon exclusive.

10. VOIRIE

10.1 Travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes : décompte # 2

2024-10-0296

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes à Construction Techroc inc. (réf. résolution numéro 2024-06-0178);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 1 au montant de 393 888,50 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution numéro 2024-09-0263);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte progressif # 2, daté du 30 septembre 2024, au montant de 64 270,21 \$, toutes taxes incluses;

7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le décompte # 2 a été approuvé par monsieur Alain Charbonneau, surveillant des travaux de la Municipalité);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte progressif # 2 portant le numéro de facture C-01212 et d'autoriser l'émission d'un chèque à Construction Techroc inc. au montant de 64 270,21 \$, toutes taxes incluses, pour l'exécution d'une partie des travaux du contrat en cours;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Immobilisations » et à même les excédents non affectés afin de combler le déficit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.2 Travaux de rapiéçage mécanisé sur le 3^e Rang : contrat

2024-10-0297

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de rapiéçage mécanisé sur le 3^e Rang étant donné l'état de la chaussée à ces 3 endroits :

- En face du numéro civique 230 (environ 55 mètres de long);
- En face du numéro civique 179 (environ 20 mètres de long);
- Dans la courbe à l'intersection du Rang des Cinquante-Quatre (environ 115 mètres de long);

CONSIDÉRANT QUE le fait d'élargir le pavage à ces endroits rendra cette route plus sécuritaire et évitera de devoir refaire les accotements de façon répétée;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Construction Techroc inc. pour une quantité de 120 tonnes métriques;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Construction Techroc inc. pour effectuer du rapiéçage mécanisé sur le 3^e Rang, selon la soumission numéro 24-154 datée du 13 septembre 2024 au montant de 22 765,05 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.3 Marquage de chaussées 2024 : réception des travaux et paiement

2024-10-0298

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour effectuer le marquage de chaussées 2024 à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) (réf. résolution numéro 2024-04-0112);

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant de 44 874,82 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 1^{er} octobre 2024, produit par monsieur Rémi Drapeau, responsable de la voirie, indiquant que les travaux ont été effectués selon le devis et les exigences de la Municipalité et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception des travaux;

7 OCTOBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de marquage de chaussées 2024, réalisés par Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.);
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 44 874,82 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) pour le paiement du contrat, selon la facture numéro 7730 datée du 13 septembre 2024, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projet particulier d'amélioration (PPA)

10.4.1 D'envergure ou supra municipaux (ES) : reddition de comptes 2024

2024-10-0299

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

7 OCTOBRE 2024

- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **QUE** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire approuve les dépenses d'un montant de 508 860 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.4.2 Circonscription électorale (CE) : reddition de comptes 2024

2024-10-0300

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (ci-après « PPA ») du Programme d'aide à la voirie locale (ci-après « PAVL ») et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire approuve les dépenses d'un montant de 70 849 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.5 Nettoyage de sections de fossés rues Pierre-Séguin (côté ouest), Lesage (côté sud) et Paul-Théberge (côté nord) : décompte # 1

2024-10-0301

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux de nettoyage de sections de fossés sur les rues Pierre-Séguin (côté ouest), Lesage (côté sud) et Paul-Théberge (côté nord) à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2024-04-0113);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre dudit contrat, les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte progressif # 1, daté du 2 octobre 2024, au montant de 73 752,09 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte progressif # 1 portant le numéro de facture 7360 et d'autoriser l'émission d'un chèque à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. au montant de 73 752,09 \$, toutes taxes incluses, pour l'exécution des travaux de nettoyage de sections de fossés sur les rues Pierre-Séguin (côté ouest), Lesage (côté sud) et Paul-Théberge (côté nord);
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.6 Fauchage le long des chemins sous la juridiction du MTQ : Entente – révision

2024-10-0302

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « MTQ ») concernant le fauchage le long des chemins sous leur juridiction en date du 1^{er} mars 2024, valide jusqu'au 31 mars 2025 et renouvelée tacitement pour deux périodes additionnelles et successives de 2 ans, à moins que la Municipalité transmette un avis écrit au MTQ afin de mettre fin à l'Entente (réf. résolution numéro 2024-02-0042);

CONSIDÉRANT QUE les 3 coupes prévues à l'Entente pour l'année en cours ont été effectuées, tel que prévu à l'article 3.1 de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE ladite Entente exclue :

- Le paiement de 50 % de la taxe de vente du Québec (TVQ) non remboursé que la Municipalité doit verser à l'entrepreneur pour le paiement des travaux;
- Les frais d'administration (octroi du contrat, surveillance des travaux, gestion du contrat, facturation, ...) de la Municipalité;
- L'indexation pour les 2 autres années à venir alors que l'entrepreneur augmentera ses tarifs qui seront alors à la charge de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre fin à l'Entente en vigueur avec le MTQ et conclure une nouvelle Entente pour l'année 2025 afin d'y inclure les frais décrits précédemment;

7 OCTOBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De mettre fin** à l'Entente en vigueur avec le MTQ, conformément au paragraphe 3 de l'article 1.4.2 de ladite Entente (soit avant le 15 novembre 2024), et de proposer une nouvelle Entente afin de prendre en compte les frais mentionnés dans la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.7 Ententes intermunicipales 2025 : budget

10.7.1 Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir – rang de la Montagne

2024-10-0303

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir concernant la réfection et l'entretien d'une section du rang de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 des travaux à réaliser s'élève à 24 269 \$ incluant les frais d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la part du coût des travaux budgétés devant être assumée par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'élève à 10 193 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2025 pour les travaux à réaliser sur la section du rang de la Montagne visée par l'entente et de porter au budget 2025 les sommes nécessaires;
- **De transmettre** le détail desdits travaux à réaliser à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.7.2 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – 3^e Rang et rang Kempt

2024-10-0304

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant la réfection et l'entretien d'une section du 3^e Rang et d'une section du rang Kempt;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 des travaux à réaliser pour la section du 3^e Rang s'élève à 43 801 \$ et celui pour la section du rang Kempt s'élève à 44 132 \$;

CONSIDÉRANT QUE la part du coût des travaux budgétés devant être assumée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la section du 3^e Rang s'élève à 21 899 \$ et celle pour la section du rang Kempt s'élève à 22 064 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2025 pour les travaux à réaliser sur la section du 3^e Rang et sur la section du rang Kempt visées par l'entente et de porter au budget 2025 les sommes nécessaires;
- **De transmettre** le détail des travaux à réaliser à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-10-0305

10.8 Club Riverain VTT : droit de passage saison 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 4 octobre 2024, de la part du Club Riverain VTT, demandant le renouvellement du droit de passage sur différents chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont en accord avec l'ensemble des demandes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le droit de passage, au Club Riverain VTT, pour la saison 2024-2025 sur les chemins et endroits indiqués dans la lettre datée du 4 octobre 2024, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

11.1 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières : planification des besoins d'espace 2025-2035

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie des documents transmis le 2 octobre 2024 par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (ci-après « CSSDHR »), concernant la planification des besoins d'espace 2025-2035, et approuvent lesdits documents.

La Municipalité souhaite aviser le CSSDHR qu'aucun terrain n'est disponible sur le territoire de la Municipalité pour permettre l'agrandissement de leur espace et qu'il n'y a aucun projet de développement domiciliaire à venir à Mont-Saint-Grégoire.

12. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12.1 Régie intermunicipale d'incendie – budget 2025 : adoption

2024-10-0306

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a transmis ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part des municipalités est établie à 623 650,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de Mont-Saint-Grégoire sera calculée conformément à l'entente, lorsque les données des rôles d'évaluation de Sainte-Brigide-d'Iberville et de Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2025 seront connues;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale d'incendie;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-10-0307

12.2 Halloween 2024 : pompiers

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent demander la présence des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville le soir de la fête de l'Halloween 2024, afin d'assurer la sécurité des enfants dans les rues de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De demander** à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'affecter des pompiers à la surveillance des quartiers les plus achalandés sur le territoire de la Municipalité, le soir de la fête de l'Halloween 2024;
- **D'assumer** les frais reliés à la présence des pompiers;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-10-0308

12.3 Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Entente écrite concernant la fourniture en eau pour les camions de pompiers – autorisation des signataires

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, les membres du Conseil ont autorisé le versement d'une contribution annuelle fixe au montant de 2 000 \$, et ce, pour les 5 prochaines années, à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, afin de compenser les dépenses reliées à la fourniture en eau des camions de pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville lors des interventions sur le territoire de Mont-Saint-Grégoire (réf. résolution numéro 2024-07-0220);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de l'Entente écrite à cet effet, transmise par la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, et se disent en accord avec ladite Entente;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** mesdames Suzanne Boulais, mairesse, et Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'Entente écrite avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville concernant la fourniture en eau pour les camions de pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. SÉCURITÉ

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

13.1 Courbe dans le rang du Grand-Bois : signalisation

Madame la conseillère Claudia Drogue mentionne qu'il est survenu un autre accident sur le rang du Grand-Bois, à la hauteur de la courbe très prononcée située près du numéro civique 19, en date d'aujourd'hui, et qu'il faudrait revoir la signalisation afin de rendre cette courbe plus sécuritaire et éviter d'autres accidents. Un suivi sera effectué par le responsable de la voirie.

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

13.2 Circulation en face des Vergers et Cidrerie Denis Charbonneau

Madame la conseillère Claudia Drogue mentionne une problématique de fluidité de la circulation des automobiles en face des vergers en cette saison des pommes, plus particulièrement en face des Vergers et Cidrerie Denis Charbonneau situés au 575, rang de la Montagne, à cause du nombre élevé de visiteurs provenant de l'extérieur de la Municipalité. Le préposé à la circulation arrête la circulation des automobiles afin de faire traverser les piétons pour de longues périodes et cela occasionne beaucoup de trafic. De plus, les piétons ne traversent pas à la traverse piétonnière, ils traversent à plusieurs endroits en même temps, il est donc difficile pour les automobilistes de les voir et cela rend le secteur très dangereux.

Les membres du Conseil municipal proposent d'enclaver la traverse et d'organiser une rencontre hors saison pour discuter du réaménagement des lieux. Un atelier de formation organisée par la Sûreté du Québec pourrait également être offert aux préposés à la circulation afin de prévenir des accidents. Un suivi sera effectué à cet effet.

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

13.3 Projet « Cinémomètre vivant » dans la zone scolaire de l'école Frère-André

Madame la directrice générale, Manon Donais, mentionne que la Sûreté du Québec souhaite effectuer une campagne de sensibilisation dans la zone scolaire située près de l'école Frère-André appelée « Cinémomètre vivant ». Le projet consiste à faire porter un sac à dos avec un radar vitesse intégré à un enfant de l'école, dans le but de conscientiser les automobilistes par rapport à la vitesse à laquelle ils circulent près de l'enfant. Le projet devrait se réaliser au cours des prochaines semaines.

14. LOISIRS

14.1 Parc situé sur la rue Benoit (près de la rue de Bourpeuil) – aménagement d'un sentier : appel d'offres à reporter en 2025

2024-10-0309

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, les membres du Conseil municipal ont autorisé l'envoi de l'appel d'offres numéro MSG-2024-07 par invitation en vue d'obtenir des soumissions afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un sentier dans le parc situé sur la rue Benoit (près de la rue de Bourpeuil) (réf. résolution numéro 2024-09-0275);

CONSIDÉRANT QU'initialement, les membres du Conseil municipal souhaitaient que ce projet soit réalisé à l'interne par les employés de voirie, mais qu'après vérifications il est nécessaire de mandater une entreprise;

7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au budget 2024 pour ce projet ne représentent pas les coûts réels d'exécution des travaux par un entrepreneur et qu'à ce moment de l'année les entrepreneurs ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'obtiendrait pas le meilleur prix possible en procédant à un appel d'offres à ce temps de l'année et qu'il serait préférable de reporter le projet en 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2024-09-0275;
- **De reporter** l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement d'un sentier dans le parc situé sur la rue Benoit (près de la rue de Bourpeuil) à 2025;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.2 Carnaval d'hiver 2025 : autorisation de dépenses

2024-10-0310

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent qu'un Carnaval d'hiver soit organisé pour les résidents de la Municipalité au mois de janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses reliées à l'organisation du Carnaval d'hiver, le tout pour un montant maximal de 5 000 \$, toutes taxes incluses;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.3 Camp de jour d'été 2025 : paiement des sorties hebdomadaires au Camping Domaine du Rêve

2024-10-0311

CONSIDÉRANT QU'au cours des 3 dernières années, la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a pris en charge les coûts reliés aux sorties hebdomadaires au Camping Domaine du Rêve pour tous les enfants inscrits au camp de jour d'été de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (réf. résolutions numéro 2022-01-0015, numéro 2023-01-0431 et numéro 2024-02-0049);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent poursuivre cette tradition pour le camp de jour d'été 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'assumer** les coûts reliés aux sorties hebdomadaires au Camping Domaine du Rêve pour les enfants résidents de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire inscrits au camp de jour d'été 2025;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7 OCTOBRE 2024

14.4 Parc Vista-Bella : plaque en souvenir de la famille Beaudoin-Rancourt propriétaire du 64, rue Bessette

2024-10-0312

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'achat de la propriété située au 64, rue Bessette (maintenant le parc Vista-Bella) par la Municipalité, une condition de la vente prévoyait qu'une plaque en souvenir de la famille Beaudoin-Rancourt devait être installée sous le sapin mature à conserver sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent mandater une entreprise afin de procéder à la fabrication d'une plaque personnalisée avec le texte suivant : « En souvenir de la famille Beaudoin-Rancourt propriétaire de ce terrain de 1959 à 2020 »;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Enseignes Dumas;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Enseignes Dumas pour la fabrication d'une plaque souvenir, sous forme de panneau installé sur un poteau de style lutrin pour le parc Vista-Bella, selon la soumission datée du 26 septembre 2024, le tout pour un montant maximal de 920,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. AFFAIRES FINANCIÈRES

15.1 Comptes du mois

2024-10-0313

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 3 octobre 2024 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 7 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 369 737,99 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 109 115,00 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

2024-10-0314

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a adopté une telle Politique le 4 février 2019 (résolution numéro 2019-02-8708) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 4 février 2019 (résolution numéro 2019-02-8708);
- **QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail qui suit :

(Le texte de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.2 Entretien paysager 2025 : contrat

2024-10-0315

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent accorder un contrat pour l'entretien paysager du Complexe municipal, du Centre communautaire, du parc Vista-Bella, de l'usine de traitement des eaux usées et des autres endroits visés sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service de madame Josée Matthyssen;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat d'entretien paysager 2025 à madame Josée Matthyssen, selon la soumission datée du 6 octobre 2024 au montant de 8 879,52 \$, toutes taxes incluses, avec modification, soit le retrait de 2 pots de patio à 35,00 \$ chacun que la Municipalité installait à l'église, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : nomination d'une représentante

2024-10-0316

CONSIDÉRANT QU'un des dossiers transmis à la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales n'est pas réglé à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire doit procéder à la nomination d'une personne représentant la Municipalité dans le cadre de la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, et, dans le cas d'une impossibilité de madame Donais, madame Marie-Pier Noiseux, greffière-trésorière adjointe, à titre de substitut, pour représenter la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.4 Archives : destruction de dossiers

2024-10-0317

CONSIDÉRANT QUE les listes suivantes sont déposées au Conseil pour en autoriser la destruction;

- Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : liste des dossiers pour destruction en 2023;
- Loisirs Frère-André inc. : liste des dossiers pour destruction en 2022;
- Loisirs Frère-André inc. : liste des dossiers pour destruction en 2023;
- Bibliothèque : liste des dossiers pour destruction en 2022;
- Bibliothèque : liste des dossiers pour destruction en 2023;
- Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand : liste des dossiers pour destruction en 2023;
- Village de Mont-Saint-Grégoire : liste des dossiers pour destruction en 2023.

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Déchi-Tech Mobile;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la destruction des documents selon les listes déposées;
- **De mandater** l'entreprise Déchi-Tech Mobile afin de procéder au déchetage des documents, selon la soumission datée du 25 septembre 2024, le tout pour un montant maximal de 500,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.5 Évaluation des bâtiments municipaux pour les assurances : mandat

Le traitement de ce dossier est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

17. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame la conseillère Julie Robert demande s'il serait possible d'améliorer l'accessibilité au terrain de soccer, en permettant que l'éclairage puisse être activé par les utilisateurs comme c'est le cas pour le terrain de tennis. Malheureusement, ce n'est pas possible, car il s'agit de lumières halogènes programmées et non pas de lumières au DEL. La réfection de ces luminaires pourrait être envisagée dans un budget ultérieur.

Madame la conseillère Julie Robert demande s'il serait possible de repousser la date de fermeture des terrains de soccer pour leur entretien, puisque certains citoyens auraient voulu continuer à les utiliser vu le beau temps des derniers jours. Les membres du Conseil municipal souhaiteraient que les terrains soient fermés en fonction de la température et de leur état et non en fonction d'une date prédéterminée. Puisque l'entretien a déjà débuté cette année, un suivi sera effectué à ce sujet pour les années futures.

18. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

19. VARIA

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question de la part de la personne présente dans la salle.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-10-0318

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2024-10-0296
2024-10-0298
2024-10-0301
2024-10-0313

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

7 OCTOBRE 2024

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse